

PREVENTION INCENDIE EXPOSANTS

RAPPEL

des prescriptions de sécurité pour l'aménagement des stands selon le règlement de sécurité incendie du 25 juin 80 et modificatifs (extrait)

Les matériaux utilisés pour la décoration doivent disposer d'un procès verbal de classement au feu (M0 : incombustible, M1 : ininflammable, M2 ; difficilement inflammable, M3 : moyennement inflammable, M4 : facilement inflammable) ou être rendus tel par ignifugation.

Seuls les procès verbaux émanant de laboratoires français ou européens équivalents sont acceptés. N'oubliez pas de les exiger de votre fournisseur, loueur ou installateur.

Les procès verbaux ou attestation d'ignifugation doivent être disponibles en permanence sur le stand, être présentés à la commission de sécurité et au chargé de sécurité, lors de la visite de contrôle avant l'ouverture au public. Le fait de ne pas présenter ces documents peut entraîner des mesures de sécurité à mettre en œuvre immédiatement ou la fermeture du stand voire de l'exposition.

Les stands doivent avoir une structure et des panneaux M3.

Les moquettes ou parquets doivent être M3 (M4 si inférieur à 20m²) Attention à bien enlever les plastiques de protection des moquettes avant l'installation du parquet, des moquettes, des tapis et du mobilier.

Les affiches représentant plus de 20% de la surface du panneau doivent être M2.

Les tissus verticaux et autres décorations doivent être M2.

Les vélums ou toutes autres décorations en plafond doivent être M1.

(Fixation des vélums ou autres décorations en plafond : « systèmes d'accrochage suffisamment nombreux ou armatures de sécurité suffisamment résistantes pour empêcher leur chute éventuelle pendant l'évacuation du public » sous-tendu par un quadrillage de 1x1m en fil de fer)

Les produits destinés à la vente, ne sont pas soumis à ces obligations, sauf pour les produits dangereux. (Voir dernier paragraphe)

Les fixations des objets suspendus doivent être réalisées avec des crochets, des chaînes ou des filins métalliques et doivent avoir au minimum deux points d'ancrage.

Il est important de veiller à laisser dégager et accessibles tous les dispositifs afférents à la sécurité : R.I.A, extincteurs, commandes de désenfumage, boutons d'alarmes, dégagements, sorties. Les aménagements et les sièges ne doivent pas déborder sur les allées.

Les personnes utilisant des rallonges doivent les dérouler entièrement pour éviter toute surchauffe. Les câbles d'alimentation doivent être en 2,5mm²+ terre minimum, les blocs de protection doivent être accessibles en permanence. Les halogènes doivent avoir le verre de protection et être au dessus de 2m50,. Toutes les lampes doivent avoir deux points de fixation, ou, un point et une sécurité. En dessous de 2m50 les lampes ne doivent pas avoir une température de surface supérieure à 40°C.

Les machines ou appareils présentés ou utilisés en fonctionnement ou présentant des risques particuliers (Substances radioactives, Rayons X, Lasers, Produits inflammables ou explosifs, Gaz, Bouteille d'hydrocarbure, moteur thermique, température supérieure à 40°C, tranchant, etc.), les chapiteaux, font l'objet de dispositions particulières. Prendre contact auprès du chargé de sécurité.